

Cours de Base :

« Patrimoine culturel et naturel : Histoire et théories ».

Chargé de Programme :

Dr Youcef CHENNAOUI
Maître de conférences classe A
Chercheur à l'ENSA (ex Epau)
d'Alger.

• Séance N° 2

La problématique de patrimonialisation : définitions, principes et méthodologies.

Contenu du Cours : (Texte dans sa version provisoire).

Ce qui fut patrimoine culturel dans le monde jusqu'au début du 3e millénaire.

Le contenu et les limites de la réglementation officielle internationale, à travers les chartes universelles.

INTRODUCTION.

Le concept actuel du patrimoine culturel est un résultat du processus lié au développement de la société contemporaine, de ses valeurs et de ses conditions. La tendance doit aujourd'hui comprendre le patrimoine culturel physique dans son plus large sens en tant que contenant de tous les signes qui documentent les activités et les accomplissements du temps et de la société.

Le terme « Patrimoine » en latin « *Patrimonium* », désignait à l'origine cet héritage familial immobilier ou mobilier qu'on transmettait de père en fils.

Dès le début des années 1970, on avait retenu tout d'abord le terme de « *patrimoine historique* », pour désigner cet ensemble de l'héritage artistique de l'humanité.[1]

Par la suite, F. Choay est partie définir le patrimoine comme étant :

« L'expression qui désigne un fond destiné à la jouissance d'une communauté élargie aux dimensions planétaire et constitue par l'accumulation continue d'une diversité d'objets qui rassemble leur commune appartenance au passé : œuvres et chefs d'œuvres des beaux arts et des arts appliqués, travaux et produits de tous les savoirs faire des humains ».[2]

Près de deux siècles se sont écoulés depuis l'émergence du nouvel intérêt au patrimoine architectural. Il convient aujourd'hui, de faire le point sur les évolutions qu'ont connues les diverses doctrines et les pratiques développées dans le domaine de la sauvegarde et mise en valeur du patrimoine historique.

L'attention, autrefois accordée seulement aux monuments les plus prestigieux en tant qu'œuvres d'art, s'est portée ensuite vers les ensembles historiques jusqu'à un passé récent vers les paysages culturels en tant que biens de l'environnement.

[1] En Italie, on a assisté à une évolution sémantique du terme « *patrimoine historique* » depuis l'époque de la renaissance, où on désignait le monument majeur aux qualités artistiques par « *œuvre d'art* » (*Opera dell'arte*), puis plus tard par « *bien historique* ». En France, la création du premier poste d'Inspecteur des Monuments historiques, remonte à

1830. La loi du 31 décembre 1913, qui complétée et modifiée, est venue instituer le classement des monuments, objets mobiliers et œuvres d'art jugés les plus remarquables. [2] Op cit , Choay. F (1992) : « l'Allégorie du patrimoine ». Edition Du Seuil, Paris. P 9. Ainsi, cette notion de « patrimoine culturel », s'est échelonnée et maturée depuis près de 80 ans, depuis la charte d'Athènes, en 1931. Une notion qui a depuis connue diverses extensions tant typologique, du moment qu'on est passé du monument objet au paysage culturel ; tant géographique, en passant du patrimoine classé national à celui universel ; tant sociétale, en démarrant de la valeur testimoniale et culturelle à la valeur économique et environnementale. Aujourd'hui, selon l'UNESCO[1] : « La notion de patrimoine culturel englobait traditionnellement les monuments et sites et tenait surtout compte de leurs valeurs esthétiques et historiques. Aujourd'hui, les monuments sont également considérés par leurs valeurs symboliques, sociales, culturelles et économiques. Les éléments intangibles ne sont plus ignorés et de nouvelles catégories sont apparues ».

Dés lors, le patrimoine culturel se compose de différents types de propriétés qui se relie à une variété d'arrangements, et inclut les oeuvres d'art importantes, des monuments et des lieux, mais également de grands secteurs et paysages historiques. Par conséquent, les concepts liés à leur définition, qualités et valeurs, et la politique appropriée du traitement, sont toujours d'actualité et devraient être clairement définis. Les recommandations de l'UNESCO et quelques autres organismes internationaux, peuvent être prises comme référence de base pour une telle définition. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (l'UNESCO) définit les paysages culturels comme : oeuvres combinées de la nature et de l'homme. Ils demeurent l'illustration de l'évolution du temps et de la société. Sous l'influence des contraintes physiques et/ou des forces sociales, économiques et culturelles successives- indogènes ou exogènes- ces derniers requièrent des valeurs d'héritages spécifiques[2] .

[1] C.f UNESCO (2003) : « Nouvelles notions du patrimoine : Itinéraires culturels ». In : [http :mirror_us.unesco.org](http://mirror.us.unesco.org).

[2]C .f (Groupe d'experts d'UNESCO/ICOMOS, Directives D'Opération De Convention D'Héritage Du Monde, Février 1995)

La conférence d'Athènes de 1931.

Ce fut la première conférence consacrée à la conservation et la protection des monuments historiques. Les actes connus sous le nom de la charte d'Athènes furent publiés en 1933. Le grand mérite apporté par cette charte fut considérable, quand celle –ci a séparé la notion de *monument majeur isolé* comme œuvre prestigieuse, *du bâtiment mineur* du passé ; chacun d'eux ayant une valeur de témoignage d'une civilisation disparue.

« Chargées d'un message spirituel du passé, les œuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le témoignage vivant de leurs traditions séculaires. L'humanité, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs, les considère comme un patrimoine commun et, vis-à-vis des générations futures, se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde. Elle se doit de les leur transmettre dans toute la richesse de leur authenticité ».[1]

[1] Op cit : Office international des musées (1933) : « La Charte d'Athènes sur la conservation des monuments d'art et d'histoire. Athènes 1931 ». Introduction, P1.

En effet, cette charte recommande le respect de l'œuvre historique, l'entretien permanent et régulier de l'édifice, après avoir donné une première forme aux deux principes fondamentaux de la conservation des monuments historiques.

Il s'agissait en l'occurrence, de :

L'authenticité : Qui signifie que la restauration doit se subordonner à la vérité archéologique en recherchant une réalité historique incontestable.

Le respect des apports successifs du temps : Ce dernier nous a conduit à conserver les marques de la diversité historique : la non modification de partis architecturaux, la variété des techniques utilisées sont des témoignages de la vie du monument qu'il convient de préserver. D'autres recommandations visaient, outre le maintien de l'authenticité historique, celle de la pérennité spatiale des abords des monuments.

Sur ce point, la charte recommande de : « *respecter dans la construction des édifices le caractère et la physionomie des villes, surtout dans le voisinage des monuments anciens, dont l'entourage doit être l'objet de soins particuliers. Même certains ensembles, certaines perspectives particulièrement pittoresques, doivent être préservés* ». [1]. Ainsi, on avait abordé la question de l'environnement construit inhérent un monument historique qu'il fallait préserver lors de nouvelles édifications dans le champ des abords immédiats des monuments historiques.

[1] Op. cit, ibid note 7. P2.

Les désastres de la seconde guerre mondiale 1939- 1945, ont particulièrement éprouvé les monuments historiques. Ainsi, l'ampleur des destructions dans toute l'Europe, avait nécessité, une fois la paix revenue de déterminer à travers la convention de La Haye en 1954, de mieux définir le concept de restauration dans ces cas de figures, car là, le principe était devenu synonyme à la reconstruction à « *l'identique* » ou à l'abandon de « *la ruine* » compensé par une construction nouvelle sans rapport avec le modèle disparu ou mutilé [1].

La convention de La Haye avait élargie le concept de bien culturel à un réseau de signifiants plus grand, englobant en son sein un ensemble de caractères historique, artistique et culturel.

[1] Centre national de documentation pédagogique (1980) : « *La restauration des édifices* ». Edition Diathèque ART, Rouen.

L'année 1962, constitue un prélude dans le domaine de la sauvegarde des beautés et caractères des paysages et des sites historiques. Nous citons dans ce cadre la série de recommandations publiée par l'UNESCO le 11-12- 1962, relatives à la sauvegarde des beautés des paysages ; en attirant l'attention sur la valeur esthétique, ludique et écologique des paysages, constituant ainsi une des conditions positives de la qualité de vie des populations. Notons, qu'en cette même année, André Malraux promulgue une loi relative à la conservation et l'aménagement des zones urbaines historiques, incluant le site classé et ses abords, appelé : ***Secteurs sauvegardés***. [1]

[1] Loi sur les secteurs sauvegardés du 4 Août 1962.

Peut-être le document international, le mieux connu en matière de politique de préservation demeure : *la charte internationale pour la conservation et la restauration des monuments et des sites*, connues sous le nom de charte de Venise de 1964, résultant de la deuxième réunion internationale des architectes et des techniciens des monuments historiques, tenue à Venise en 1964. Ce document, bien qu'un rapport court, est devenu une référence fondamentale pour des politiques de conservation dans le monde entier.

Pour toutes les questions abordées, la charte de Venise s'est bornée à formuler des orientations générales aux problèmes concrets de l'entretien des monuments et leurs rôles dans la société. La sensibilité et l'esprit critique se sont portés sur des questions plus complexes et nuancées, à savoir celle des valeurs formelles, civiques ou sociales que peut avoir un patrimoine culturel. La valeur indissociable de *la partie pour le tout*, que doit véhiculer le message testimonial d'un patrimoine, ...

Or, le second congrès de Venise en 1964 est venu élargir la portée philosophique du premier document de la charte d'Athènes, en redéfinissant les concepts. Sur cela, le bien culturel fut redéfini dans l'article N° 1, comme suit : « *La notion de monument historique comprend la création architecturale isolée, aussi bien que le site urbain ou rural qui porte des témoignages d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'événement historique. Elle s'étend non seulement aux grandes créations mais aussi aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle* ». [1]

Ce fut à notre avis un degré de maturité intellectuelle qu'on avait atteint en cette période, en reconsidérant le patrimoine culturel dans sa diversité et ses valeurs plurielles.

La prise de conscience acquise dès le congrès de Venise, s'est affirmée lors de plusieurs symposiums internationaux organisés entre 1965 et 1968. Nous citons tout d'abord, celui organisé en Espagne, à Palma de Mallorca en 1965 sur les méthodes et les critères d'identification et de protection du patrimoine culturel européen.

Un second symposium fut organisé à La Haye en 1967 sur le thème de « La conservation du patrimoine culturel et l'aménagement du territoire ».

Tout ceci dénote de l'aspect très important que prennent ces questions de préservation du patrimoine culturel qui devaient dès lors, être nécessairement réticulées dans les politiques d'aménagement du territoire.

[1] Op. cit ICOMOS (1965) : « Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites ». Venise, 1964, Actes du congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques.

La convention internationale sur la protection du patrimoine mondial naturel et culturel.

En 1972, L'UNESCO étend la responsabilité de la protection du patrimoine naturel et culturel à toute l'humanité, en élargissant le concept de patrimoine commun au « *patrimoine universel* » [1].

Les deux aspects novateurs ramenés par cette convention sont comme suit :

Le rapport intrinsèque établi, par conséquent entre le patrimoine naturel et culturel, pour son intégration à tous les niveaux de la planification (urbanistiques, sectorielles, ...).

La disposition d'un cadre légal juridico administratif et financier, qui incombent aux gestionnaires des sites portés sur la liste du patrimoine mondial, des devoirs de protection et de mise en valeur plus efficaces.

[1] Convention internationale sur la protection du patrimoine mondial naturel et culturel, adoptée le : 16-11- 1972. Celle-ci est ratifiée en date du 30-06-1994 par 137 états membres. l'évolution qu'a connu le concept de patrimoine culturel qui se base sur cette notion fondamentale : « **Tout : Entier/ partie : Fragment** », inhérente aux domaines du territoire, de la ville et de l'architecture devront porter sur les points suivants :

L'évolution du concept de « **Patrimoine** » tant sur le plan typologique que sur le plan épistémologique. L'attention, autrefois accordée seulement aux monuments les plus prestigieux en tant qu'œuvres d'art, s'est portée ensuite vers les ensembles historiques jusqu'à un passé récent vers les paysages culturels en tant que nouvelle catégorie de biens de l'environnement.

Les secteurs historiques et leurs environnements, les monuments historiques et leurs abords ne sont au fait, qu'une partie d ensembles plus vastes, Il est important de considérer que la vraie signification dans les villes et les villages historiques est dans la fusion des activités humaines autant que les bâtiments et les autres éléments physiques et spatiaux qui les formalisent.

La notion de « **Tout : entier/ Partie : Fragment** », des secteurs historiques ne devrait pas être

considérée ainsi seulement par rapport à un cadre architectural ou urbanistique ; elle devrait également inclure les fonctions culturelles, sociales et économiques qu'ils recèlent.

L'intérêt du rapport d'interdépendance entre l'environnement construit et celui naturel. La question de protéger les paysages culturels est devenue, par conséquent plus significative dans beaucoup de pays, où les secteurs industrialisants aux développements rapides, prenaient le dessus sur les autres caractères de ces régions. Le rapport intrinsèque établi, par conséquent entre le patrimoine naturel et culturel, pour son intégration à tous les niveaux de la planification (urbanistiques, sectorielles, ...).

La convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique dite « Convention de Londres », révisée à Malte en 1992, est venue plaider sur la nécessaire articulation du projet de sauvegarde des biens archéologiques au processus de la planification territoriale, en insistant sur le fort besoin d'élaborer des études d'impact de tout projet sur l'environnement. Au fait, cette convention avait trouvé une assise normative déjà dans la charte européenne de l'aménagement du territoire « *Charte de Toremolinos* »[1], qui avait reconnu que la notion de l'aménagement du territoire devrait être l'émanation d'une conjonction spatiale des rapports socio-économiques, culturelles et écologiques de la société.

[1] La charte de Toremolinos a été adoptée en Espagne, le 02 Mai 1983. Celle –ci constitue un texte fondamental qui avait défini pour la première fois sur le plan européen les grands objectifs qui devraient orienter les politiques d'aménagement du territoire, l'amélioration du cadre de vie des citoyens, ainsi que l'organisation des activités anthropiques sur le socle de l'espace physique.

En l'an 2000, une autre convention fut adoptée à Florence [1], en Italie sur la protection des paysages, insistant en outre sur les mesures d'intégration de l'aménagement paysager dans l'aménagement du territoire, que dans les politiques sectorielles ; sur la nécessité des activités de vulgarisation et de dissémination du public aux paysages culturels, en vue d'une meilleure socialisation[2].

[1] Cette convention fut adoptée le 20 octobre 2000, à Florence, dite « *La convention européenne des paysages* ».

[2] Op.cit ibid. supra : « *Le paysage résulte de la conjonction de multiples facteurs, tant naturels que culturels, qui ont évolué dans l'espace et dans le temps, qui se poursuivent par des processus dynamiques perçus par l'homme de façon variée.*

En Europe, il forme un tout, incluant tout autant l'image des activités socio-économiques ou culturelles que celles des espaces vitaux et de leurs composantes naturelles telles que la faune et la flore ».

La notion du patrimoine prend de l'ampleur. Est considéré patrimoine; les paysages, les centres urbains et historiques et tout élément spirituel ou matériel ayant un caractère historique. Ces années de 1980, en ce qui concerne les vestiges archéologiques, sont marquées par un développement très important des « fouilles préventives » et par une sensibilisation accrue aux problèmes de leur conservation.

Ce n'est que lors de la conférence internationale « **Patrimoine- Technologie et Développement Local** » à Ename en Flandre Orientale, en **Septembre 2002**, que l'**Avant projet de la charte d'Ename**[1] a été élaboré. Ce dernier définit des directives internationales pour l'authenticité, l'intégrité intellectuelle et le soutien au développement durable de la présentation au public des monuments et sites archéologiques. Les quatre sections principales proposées dans cette charte d'Ename sont :

- Directives et normes professionnelles.

- Planning, budget et gestion.
- Aspects touristiques.
- Patrimoine et éducation.

[1] Les participants de cette conférence sont des personnalités politiques issues des communautés et des régions, des spécialistes et des responsables du patrimoine et de l'éducation, des administrateurs et gestionnaires culturels, des éducateurs, des opérateurs touristiques, des responsables régionaux de l'Europe, de la région méditerranéenne, d'Afrique et d'Amérique, intéressés dans le potentiel économique, éducatif et culturel des nouvelles technologies de présentation et d'interprétation du patrimoine local comme moyen de développement permanent et de valorisation de l'identité communautaire. L'avant projet de cette charte est en Annexe 03.

En 2002, la conférence européenne des ministres chargés de l'aménagement du territoire avait adopté les recommandations relatives aux principes directeurs sur le développement territorial durable pour l'espace de l'union européenne (UE).

Ainsi, le patrimoine culturel et naturel représente, telle qu'il a été reconnu par le Schéma de Développement de l'espace communautaire (SDEC) : « *Un facteur économique qui gagne en importance pour le développement régional. La qualité de la vie dans les villes, leurs alentours et le milieu rural, intervient de plus en plus dans les choix de localisation des entreprises. Les curiosités naturelles et culturelles représentent également un atout essentiel pour le développement du tourisme* ». [1]

Ceci dénote de l'intérêt porté dorénavant au couple : valorisation du patrimoine culturel/ Développement économique, par le biais d'un tourisme culturel dont la population, les collectivités locales ou les investisseurs contribueront en synergie au renforcement de l'identité régionale de leur territoire.

[1] Op.cit ibid note supra.

En cette même année 2002, une charte euro- méditerranéenne sur la valorisation intégrée du patrimoine culturel, a été adoptée à Rome en Italie lors de la conférence finale [1] du projet PISA (Programmation Intégrée dans les Sites Archéologiques).

Elle stipule dans son article 04 qu' : « *Afin de soutenir le développement local fondé sur la valorisation du patrimoine culturel, il est nécessaire de définir une nouvelle stratégie de gestion du patrimoine culturel en utilisant l'outil de la programmation intégrée* ». [2]

La recherche action PISA a démarré de la thèse selon laquelle les opportunités de développement local durable basé sur la valorisation intégrée du patrimoine archéologique en adéquation avec la réalité socioculturelle, économique et politique du territoire de référence, existent mais ne sont pas exploitées.

La recherche action PISA [3] avait contribué à :

1. Vérifier la possible intégration « managmentale » entre le patrimoine archéologique, le territoire et l'économie locale sur lesquelles s'insère ce patrimoine.
2. Approfondir les techniques d'analyses sur l'approche intégrée aux sites archéologiques du point de vue de leur conservation, gestion et valorisation.
3. Identifier des actions ponctuelles intermédiaires et esquisser la nature et le programme du projet-pilote retenu dans ce but.

[1] Conférence finale du projet Euromed Héritage, MEDA1 : PISA (Programmation intégrée dans les sites archéologiques), Rome du 28 Février au 1er Mars 2002.

[2] Op.cit Art 04, P1, Charte Euro- méditerranéenne sur la valorisation intégrée du patrimoine culturel. Version préliminaire.

[3] C.f Richa. M et Chennaoui. Y (2002) :« *La programmation intégrée aux sites archéologiques* » Recherche –Action. Cas d'étude : *Cherchell, Algérie* ». Rapport final. Projet PISA, EUROMED Héritage, MEDA 1.

Ainsi, l'objectif de la programmation serait, selon la dite charte de :

- Rendre plus efficaces les activités de conservation des ressources culturelles.
- Accroître le rôle des ressources culturelles dans le renforcement de l'identité culturelle des populations et des pays dans laquelle elles sont situées.
- Contribuer à la création d'une identité et d'une culture euro –méditerranéenne.
- Favoriser la croissance globale de la qualité territoriale en faisant aussi la promotion des actions représentatives de la culture contemporaines.
- Soutenir les processus de développement économique au niveau local et à plus grande échelle.
- Qualifier et spécialiser les offres locales pour les rendre plus compétitives par rapport aux offres concurrentes

CONCLUSION.

De cette analyse de l'évolution législative et réglementaire du patrimoine à travers les chartes internationales, on comprend que ce concept est évolué de la restauration des monuments historiques[1] (charte d'Athènes) à la nécessité de la conservation et la restauration des monuments et sites historiques[2] (charte de Venise). Puis avec la convention d'Amsterdam de 1975, on est passé à la notion du « patrimoine architectural » et celle du « paysage culturel » visant comme objectif la sensibilisation de l'opinion, partout dans le monde, aux valeurs culturelles, sociales, économiques irremplaçables des monuments, des ensembles et sites en milieu urbain et rural hérités du passé. Et à partir des années 1990, une attention particulière est accordée au patrimoine archéologique (la charte internationale pour la protection et la gestion du patrimoine archéologique de 1990 (icomos- icamh) et au tourisme culturel dans la perspective du développement durable. Actuellement, les pensées sur le patrimoine mettent l'accent sur la question de l'authenticité dans la préservation, l'interprétation et la présentation au public (voir l'avant projet de la charte d'Ename et encore celui de PISA, de 2002).

[1] Le « monument historique » lui même n'est pas clairement et rigoureusement défini par la charte, et y est présenté comme une « œuvre artistique et historique ». C'est un « chef d'œuvre dans lequel la civilisation s'est exprimée au plus haut degré ».

[2] Article 1 : La notion de monument historique comprend la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique. Elle s'étend non seulement aux grandes créations mais aussi aux oeuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle.